Interpellation de M. Desmet : Delleweg...suivi.

M. Desmet rappelle qu'il y a un an, il avait interpellé le Collège afin de connaître les motivations qui ont justifié la fermeture du chemin piétonnier Delleweg.

Les réponses fournies ont établi que l'accès en était devenu difficile en raison d'une souche d'arbre requérant un effort de la part des promeneurs. De plus, des individus ont utilisé le Delleweg pour commettre quelques forfaits.

Vu que la situation ne semble pas avoir évolué depuis un an, M. Desmet souhaiterait relancer la réflexion sur la sauvegarde du Delleweg en invitant le Collège à communiquer ses projets pour 2017.

M. l'Echevin Biermann répond qu'il s'agit d'une servitude publique sur fonds privé. Cela signifie donc que, théoriquement, l'entretien du terrain incombe aux riverains. En avril, le Collège a adopté une ordonnance de police relative à la circulation routière prévoyant la fermeture temporaire du Delleweg.

En vertu de cette disposition, dont la durée de validité est limitée à 6 mois, le service vert va installer un grillage destiné à empêcher les délinquants d'emprunter ce passage pour surveiller les environs avant leur méfait ou pour prendre la fuite.

Le service de la Voirie et le service vert se sont concertés pour dresser un rapport précis de la situation afin de déterminer les mesures à prendre pour remettre en état le Delleweg. Les problèmes de circulation résultent notamment de l'affaissement dû à l'accumulation de végétation morte. De plus, le terrain est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), en raison de la présence de nombreuses marches réalisées avec des bielles de chemin de fer, qui s'avèrent glissantes par temps humide. Dans le cas où la commune devrait procéder à des transformations importantes pour rendre ce chemin praticable, il faudra probablement introduire une demande de permis.

Tant que ce dossier sera à l'étude, le chemin Delleweg restera fermé mais le Collège a bien l'intention d'en restaurer l'accès lorsque la situation le permettra.